

## Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 1951.

L'an mil neuf cent cinquante et un le vingt janvier à 20 h., le Conseil Municipal de la Ville de Rezé - les Landes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 16 janvier 1951 et conformément à la décision du Conseil du 13 janvier 1951.

### Ordre du jour :

- 1° Garantie communale éventuelle pour N.B. N° 295 logements "La Bourdonnière".
- 2° Garantie communale emprunt à contracter par le Comité Ouvrier du Logement (site Leastors)
- 3° Participation éventuelle dans frais de viabilité de la site "Les Leastors".
- 4° Assurance Incendie - Réévaluation Police
- 5° Protocole relatif à l'occupation des constructions provisoires à usage scolaire, implantées par le N.B. P. 26.
- 6° Pompes Funèbres - Remplacement des corbillards hippo-mobiles par des corbillards automobiles.
- 7° Révalorisation indemnité de gérance des cabines téléphoniques.
- 8° Répurgation - augmentation et modification des tournées
- 9° Rélectrification des recarts - Location indemnité pour emprise de terrain (transformateurs électriques).
- 10° Caisse d'épargne - Institution de livrets à nouveaux nés.
- 11° Avis sur plan d'Urbanisme et Programme d'aménagement.
- 12° Titularisation d'auxiliaires.
- 13° Sursis d'incorporation.
- 14° Demandes de subventions
- 15° Questions diverses :
  - a) soumises par l'administration
  - b) soumises par les conseillers.

Étaient Présents: M. M. Bénézet, Maire, Vignais, Marchais, Docteur Collet, Cassard Paoul, adjoints.

Absents et M. M. Boutin Arthur, Yonge, Richard, Babin,



Yendron, Fortun, Olliv, Cassard Jh, Lagathu, Herregan, Barbo, Massieu, Pecher, Guillard, Casali, Plancher, Peigné, Monteil, Rommier, Guibrekan, Jean.

Albert cacuse ( mais ayant donné procuration de voter en son nom ) : M. Glajeau.

M. Bénézet ouvre la séance et dit : comme la présente séance n'est qu'une suite de celle de samedi dernier 13 janvier, nous n'avons pas fait rédiger de procès-verbal (il aurait d'ailleurs été matériellement impossible de le faire), et la séance d'aujourd'hui fait donc suite à celle du 13 janvier.

Aussi, nous proposons - comme cela s'est déjà pratiqué la dernière fois - que M. Joseph Cassard continue ses fonctions de secrétaire de la séance.

M. Joseph Cassard est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Garantie communale à Emprunt de 500.000.000 de frs**  
que la Société "La Maison Familiale" de Nantes se propose de contracter en vue du financement des travaux d'édification de 295 logements à la Bourwardière en Rezé.

Le Maire donne connaissance de la demande officielle formée par "La Maison Familiale de Nantes".

Cette question a déjà été étudiée par l'Administration, et la Commission des Finances, consultée, a émis un avis favorable.

La discussion est ouverte.

M. Plancher déclare vouloir suivre la Commission des Finances et ainsi voter pour la garantie.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Vu la demande formée par "La Maison Familiale", Société coopérative d'H. L. M. ayant son siège social 15, Passage Louis Leresque à Nantes, et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 500.000.000 de frs, destiné au financement des travaux d'édification de 295 logements à la Bourwardière en Rezé;

Vu l'exposé présenté par l'Administration municipale et concluant à l'adoption du projet présenté par la dite



Société ;

En les lois des 5 Décembre 1922, 13 juillet 1938 et 3 Septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 1.840 frs, 29 centimes ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Rezé - les Hauts délibère. La Ville de Rezé - les Hauts accorde sa garantie à la Société "La Maison Familiale de Hauts" pour un emprunt de 540.000.000 de frs que cet organisme se propose à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat au taux de 2%, pour une durée de 65 ans.

Au cas où la sus-dite Société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) Pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1% sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1953 - 1954 et 1955, - 2.934 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes,
- b) Pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêts de 2%, c'est-à-dire pendant les années 1956 à 1960 inclus - 5.613 centimes additionnels,
- c) A partir de 1961, une imposition de 8.442 centimes additionnels, pour une durée de 55 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

5.400.000 frs pour la 1<sup>ère</sup> période



10.330.200 frs pour la 2<sup>ème</sup> période

15.535.900 " " " 3<sup>ème</sup> " "

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, et la Société "La Maison Familiale" de Nantes et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la Ville de Rezé - les-Neantes, des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la Loi du 27 juillet 1934, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la Société "La Maison Familiale" de Nantes.

Le Maire est autorisé à signer avec la Société "La Maison Familiale de Nantes" la convention prévue par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1939.

Garantie communale à emprunt de 15.000.000 de frs que le Comité ouvrier du logement de Nantes dit "Les Coxtors" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Nantes et destiné à parfaire l'apport initial de 10% en espèces de l'ensemble du devis de construction de 100 logements à la Balinière en Rezé.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante du Comité ouvrier du Logement ayant son siège social 24, rue Jules Fiedelen à Nantes et datée du 8 janvier 1951 :

Monsieur le Maire,

" Le financement du programme de construction de cent logements sur le terrain de la Balinière en Rezé - les-Neantes est prévu par un prêt de 7% demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations

" Cette Caisse reconnaissant l'apport travail pour 15%, nous devons en outre, justifier au départ de 10% de l'ensemble du devis par un apport initial en espèces.

" Ayant obtenu à ce jour un prêt de la Caisse d'Allocations Familiales, insuffisant, nous sollicitons de la Caisse d'Épargne un prêt à moyen terme de quinze millions (15.000.000) pour lequel nous vous demandons la garantie, en application de la Loi du 24 juin 1950.

" Nous vous demandons de bien vouloir transmettre cette demande au Conseil Municipal.

" Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toutes pièces supplémentaires qui seraient nécessaires au dossier.



" Nous vous prions d'agréer, .....  
Rapport de l'Administration.

En regard à la crise du logement et vu le devoir de chaque collectivité d'encourager la construction d'habitations,  
Vu la nouvelle méthode de construction prévue par le Comité ouvrier du Logement dite méthode Leasters,  
Vu le fait que le Conseil Municipal a accordé la garantie communale pour les 295 logements à édifier à la Boulevardière en Reze,

Il semble, a priori, également logique d'accorder la garantie communale pour le prêt de 15.000.000 de frs qu'a l'intention de contracter le "Comité ouvrier du Logement" auprès de la Caisse d'épargne.

Nous devons, toutefois, attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'au départ la Sté anonyme Coopérative des Leasters ne fait aucun apport initial en espèces. Elle se contente uniquement de son apport travail. Par ailleurs, la convention éventuelle à signer avec la Sté sus-dite, en application du décret du 1<sup>er</sup> mars 1930, ne peut prévoir une hypothèque de premier rang, du fait même que la Caisse des Dépôts et Consignations prendra certainement ce gage pour garantir son prêt représentant 75% de la totalité des dépenses à engager.

C'est donc sous ce double aspect que le Conseil Municipal devra prendre sa décision.

M. Arthur Boutin, tout en étant pour la garantie, signale à l'Administration municipale le chemin de la Petite Lande qui doit être élargi à 8 mètres, selon le Plan d'Urbanisme, et dont l'élargissement est prévu par une emprise du terrain de la Balinière, c'est-à-dire terrain appartenant maintenant aux "Leasters".

Il propose donc que cette Société cède gratuitement à la Ville la bande de terrain nécessaire à l'alignement du chemin de la Petite Lande.

Le Conseil Municipal ratifie cette façon de voir, et après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Vu la demande formulée par le Comité ouvrier du Logement, Société coopérative à capital variable d'H. D. M. ayant



son siège social 24, rue Jules Giedelen à Nantes et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 15.000.000 de frs, destiné à parfaire l'apport initial de 10% en espèces de l'ensemble du devis de construction de 100 logements à la Bourardière en Rezé,

Vu l'exposé présenté par l'Administration Municipale,  
Vu les lois des 5 Décembre 1922, 13 juillet 1938 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 Mars 1921 et 14 Mars 1939, attendu que la valeur du centime est de 13,40 frs, 29, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé - Nantes, délibère ;

La Ville de Rezé - Nantes apporte sa garantie à la Société "Comité Evrier du Logement" de Nantes pour un emprunt de 15.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Nantes, au taux de 6% pour une durée de dix ans

En cas où la sus-dite Société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Nantes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse d'Épargne de Nantes discute, au préalable, l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal vote :

Pour la période de 10 ans, au cours de laquelle sont dus les intérêts à 6% sur l'emprunt de 15.000.000 de frs, c'est-à-dire pour les années 1951 à 1960 : 1.107,5 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes.

Le produit de ces impositions qui seront mis en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt, soit annuellement 2.038.019 frs et cela pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse

d'épargne de Nantes et la Société "Comité Ouvrier du Logement" de Nantes, et à faire procéder à l'accomplissement, au profit de la Ville de Rezé - les - Nantes, des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, (à défaut prendre tout autre mode de garantie) les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la Société "le Comité Ouvrier du Logement de Nantes".

Le Maire est autorisé à signer, avec la Ste "le Comité Ouvrier du Logement de Nantes", la convention prévue par le décret du 1er mars 1939.

### Participation éventuelle dans les frais de viabilité de la Cité des "Castors".

Le Président donne lecture de la lettre suivante adressée en Nantes par le Comité Ouvrier du Logement, 24, rue Jules Fiedelen à Nantes, le 8 janvier 1951:

Monsieur le Maire,

"Le programme de construction de cent logements sur le terrain de la Balinière en Rezé a obtenu l'avis favorable des services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

L'édification de ces pavillons est prévue par la méthode de l'auto - construction dite "Castors". Une étude préliminaire et approximative a été faite par M. Genean, architecte, concernant la viabilité. Les premiers chiffres indiquent des frais importants que la plupart de nos sociétaires, de condition très modeste, ne pourront supporter.

Nous vous demandons de bien vouloir demander au Conseil Municipal dans quelle mesure il pourra prendre en charge la viabilité.

La Société dite "Comité Ouvrier du Logement", serait disposée en contre - partie à céder à la Municipalité les routes pour lesquelles une subvention, pour mise en viabilité, serait accordée.

Nous vous indiquons que les services suivants poursuivront actuellement une étude approfondie du projet:

Ponts et brousses

Electricité et gaz de France



M. Grand pour l'adduction d'eau et l'installation d'égouts.

Veuillez trouver ci-joint :

1° La première étude approximative du devis de l'ensemble de la viabilité.

2° Le plan masse de la cité approuvé par le M. P. G.

3° Une copie de l'approbation du programme.

Nous comptons bien sur une réponse favorable de votre part.

Dès que nous serons en possession du devis définitif nous vous le ferons parvenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, etc...."

Le Maire continue : le rapport dont nous venons de vous donner lecture est accompagné d'un devis approximatif de la viabilité, se montant à la somme de 35.000.000 de frs.

De suite, nous faisons remarquer qu'après une étude sommaire, et compte tenu des possibilités financières de la commune, sans même envisager l'affaire sous l'angle de l'opportunité communale, il nous est matériellement impossible de dépenser 35.000.000 de frs pour les 100 logements que va construire le Comité Curier du Logement.

En effet, un calcul rapide vous permet de voir que :  
 $35.000.000 : 100$  font un apport direct et par habitation de 350.000 frs.

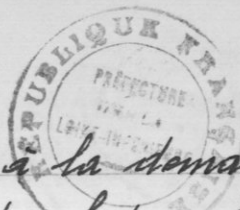
Chaque habitant de Stezè (tous les Membres du C. V. L. ne le sont pas), serait donc en droit de venir demander au Conseil Municipal une subvention de 350.000 frs pour lui permettre de construire sa maison personnelle.

Pour l'instant, nous pensons que nos services administratifs et techniques devront étudier les frais occasionnés par la création et la mise en viabilité d'une rue d'environ 800 mètres.

Si nous avons retenu la longueur de 800 mètres, cela ressort du fait que sur 800 mètres on peut, en respectant une façade de 14 mètres, lotir de chaque côté de cette voie, environ 100 maisons individuelles.

Nous estimons donc que pour l'instant il n'est pas





possible de donner une suite immédiate à la demande de prise en charge par le Comité Ouvrier du Logement, mais une fois étudiée la dépense occasionnée pour le tronçon fictif de voies dont nous avons parlé plus haut dépense qui, à notre avis, doit osciller entre 3 et 4 millions, nous la remettrons au Conseil Municipal qui, à l'occasion du vote de son budget additionnel, prendra une décision en toute connaissance de cause.

La discussion est ouverte.

M. M. Vignois, adjoint et Babin, Conseiller municipal, font remarquer, qu'en principe, tous les lotisseurs prennent à leur charge totale les frais de viabilité.

M. Arthur Boutin intervient dans le même sens, et précise que le Conseil Municipal n'a pas été consulté, et qu'il y a déjà un très grand nombre de routes et de chemins à entretenir.

M. M. Babin et Boutin Arthur font également remarquer que la Société a acheté son terrain à bon prix et qu'elle doit supporter les frais de viabilité.

M. Joseph Cassard fait remarquer que si on prenait en charge du Budget communal les frais de viabilité de la Société "Les Leasters", à l'avenir, tout le monde demandera la même chose et les finances communales seront complètement incapables de supporter pareille dépense.

M. Gange, député, dit : Bien sûr, il faut aider ceux qui construisent et tout particulièrement les Coopératives ouvrières de construction, mais nous ne devons pas nous engager trop loin. Dès qu'une Société veut obtenir le concours de la collectivité locale, et quel que soit le concours sollicité, le Maire devrait avoir un droit de regard. Il devrait notamment veiller et voir si les promesses faites sont tenues. Il faut également éviter les mal lotis et par dessus tout, les Municipalités ne doivent pas subir le contre-coup des malfaçons.

Le Docteur Collet rappelle également que le plan n'a pas été soumis au Conseil Municipal, et que dans cette affaire, il semble que l'on daigne uniquement s'adresser au Conseil Municipal pour obtenir une aide financière.



M. Veau déclare : si la Société a prévu dans son plan d'ensemble 1 km 1/2 de route, nous serons, à l'avenir, dans l'obligation d'entretenir toute cette voirie.

M. Arthur Boutin interrompt à nouveau en rappelant qu'il faut aussi penser à l'entretien éventuel des rues privées déjà existantes.

Finalement, tous les Conseillers Municipaux sont d'accord avec le rapport du Maire et la question est renvoyée à l'administration pour une nouvelle étude.

Réévaluation de notre police d'assurance "Incendie" pour garantir l'universalité des bâtiments appartenant à la Ville. Nouveau Contrat à souscrire avec la Cie "La Nantaise" de Nantes.

Le Président donne lecture du rapport suivant présenté par l'administration :

" Nous avons, en son temps, et avec l'accord du Conseil Municipal, fait expertiser nos risques Incendie par le Cabinet Poux. Cette expertise a fait ressortir l'universalité de nos risques Incendie à 301.140.700 frs.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1950, une majoration d'environ 5% sur les sommes fixées à l'expertise, a été officiellement enregistrée.

Le montant total des risques Incendie à couvrir à ce jour, se monte donc à 321.779.255 frs.

Nous rappelons que la presque totalité de nos risques était couverte par une police spéciale faite par la Cie du Soleil.

Cette Police, établie en Décembre 1945, estimait nos biens à la somme de 28.222.500 frs seulement.

Entre-temps, des tractations avaient été entreprises pour obtenir la création d'une Mutuelle Intercommunale, garantissant les risques incendie de toutes les communes du Département.

Malheureusement, les Ministères n'ont pas autorisé la constitution de Mutuelles intercommunales permettant la garantie de ce risque.

Cependant, le Syndicat des Agents Généraux des Cies

d'assurances de la Loire-Inférieure a fini par <sup>accorder</sup> à toutes les Communes du Département des conditions d'assurances à un taux très réduit.

Nous avions donc mis la Cie du Soleil en demeure de bien vouloir nous accorder sur l'extension de nos risques Incendie de 321.000.000 les nouveaux taux d'assurances admis par le Syndicat des agents Généraux des Cies d'assurances.

La Cie du Soleil a fait ressortir que ces taux étaient trop bas et qu'elle ne désirait pas travailler à perte. La Cie Winterthurn a également refusé de faire des offres pour des prix estimés par elle dérisoires.

Finalement, la "Neantaise" a accepté le tarif soumis par le Syndicat des agents Généraux des Cies d'assurances, et elle veut bien nous garantir l'universalité de nos Risques Incendie se montant à la somme de 321.000.000, pour une cotisation annuelle de 70.803 frs.

Nous ajoutons encore que jusqu'en Décembre 1955, notre Police initiale pour une somme totale de 28.222.500 frs continuera à courir auprès de la Cie du Soleil. Jusqu'à cette date, et compte tenu de ces 28.000.000 assurés par le Soleil, la Cie "La Neantaise" ramène le coût de sa Police annuelle à 60.013 frs.

Nous pensons donc avoir obtenu, après bien des tractations, les conditions les plus avantageuses pour les finances communales, et nous invitons le Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer la nouvelle Police proposée par "la Neantaise".

M. Glancher demande si la Société "La Neantaise" est solide c'est-à-dire si elle a les moyens financiers nécessaires pour pouvoir, éventuellement, répondre en cas de sinistre.

Le Maire répond que la Société est réassurée auprès d'autres Cies, mais qu'en tout état de cause nous avons exigé la possibilité d'une résiliation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, accepte les nouvelles propositions faites par la Cie "La Neantaise", le tout conformément à son contrat d'adhésion n° 267.685 garan-



tissant l'universalité des bâtiments appartenant à la Ville, et dont la valeur actuelle est estimée à 321.779.255 fr. faisant ressortir une prime actuelle annuelle de 70.803 fr.

Compte tenu du fait que l'assurance initiale pour un montant total de 28.222.500 fr continue à couvrir auprès de la Cie du Soleil et cela jusqu'en Décembre 1955, le montant de la cotisation annuelle est ramené à la somme de 60.013 fr.

Le Maire est donc autorisé à signer tous documents ayant trait à cette réévaluation d'assurance, le tout avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Les dépenses en découlant seront prises en charge du Budget 1951.

### Protocole relatif à l'occupation des baraquements à usage scolaire, implantés par le M. P. U. à Rezé.

L'Office Départemental du Ministère des Anciens Combattants, section de Représentants, vient de nous adresser un protocole relatif à l'occupation de constructions provisoires à usage scolaire, implantées à Rezé.

Ces bâtiments provisoires ont été édifiés à la demande de la Ville par le M. P. U., et c'est maintenant l'Office Départemental des Anciens Combattants qui en a l'administration.

Le protocole soumis a trait à 8 constructions implantées auprès des divers groupes scolaires de la Ville.

Les conditions essentielles sont les suivantes :

1<sup>o</sup> La Commune de Rezé donne autorisation à l'Etat d'occuper le terrain nécessaire à l'assise des bâtiments provisoires, aussi longtemps que le protocole demeurera en vigueur.

2<sup>o</sup> Toutes les réparations, y compris celles énoncées dans l'article 606 du Code Civil, sont à la charge de la Ville.

3<sup>o</sup> La Ville de Rezé ne devra faire subir aucune transformation ni modification au gros œuvre des constructions ou à la distribution intérieure (à moins d'une dérogation accordée par l'Office Départemental).

4<sup>o</sup> La Ville devra prendre à sa charge la couverture des risques d'incendie et d'explosion.

5<sup>o</sup> Il lui est formellement interdit de sous-louer ou de

disposer en faveur de tiers, de tout ou partie des locaux faisant l'objet du protocole, et d'une manière générale de déterminer les dits locaux de leur destination, c'est-à-dire à leur usage exclusif de salles de classe.

6° Le protocole est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1° janvier 1950.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, autorise le Maire à signer le protocole soumis.

M. Gouge, député, intervient en disant : je ne pense pas que les baraquements dureront toujours. Il faudra donc, dans un avenir prochain, penser à leur remplacement.

Le Maire lui répond que les dits baraquements ont été revêtus d'un crépi et couverts avec des plaques en éternite, et qu'ils sont susceptibles de durer fort longtemps.

M. Raoul Cassard estime qu'il n'est pas nécessaire de faire expertiser les baraquements en question, en vue de leur assurance contre l'incendie.

D'autres conseillers municipaux sont d'avis de faire appel au cabinet Poux, comme cela s'est pratiqué pour tous les autres bâtiments.

En tout état de cause, il faudra par la suite garantir la Ville contre les risques éventuels d'incendie.

### Sompes Funébres Générales. - Remplacement des Corbillards hippomobiles par des Corbillards automobiles. Adoption de l'aveuant destiné à régulariser cette nouvelle situation.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante adressée à l'Administration municipale le 12 Décembre 1950 par les Sompes Funébres Générales de Paris :

Monsieur le Maire,

" Nous avons l'honneur de vous confirmer les entretiens que vous avez bien voulu accorder à notre Régisseur à Nantes et au cours desquels ce dernier vous a informé de ce que, sur la demande de la Ville de Nantes, nous avons été amenés à envisager la motorisation du



service et à remplacer les corbillards hippomobiles par des corbillards automobiles.

Le service extérieur des Pompes Funèbres de votre Ville que vous avez bien voulu concéder à notre Société étant exécuté au départ de notre succursale de Nantes, nous nous permettons de vous proposer d'étendre à votre Ville ce nouveau mode de traction.

Nous sommes persuadés que vous voudrez bien reconnaître l'avantage que nous vous offrons ainsi en motorisant le service et en mettant à la disposition des familles des corbillards automobiles entièrement neufs.

En dépit des capitaux supplémentaires qu'elle va exiger, cette motorisation n'entraînerait pas de modifications aux tarifs de convois actuellement en vigueur.

Nous vous serions très obligés si vous vouliez bien nous faire connaître votre accord dès que possible et, à cet effet, nous nous permettons de vous soumettre sous ce pli le projet d'avenant destiné à régulariser cette nouvelle situation.

Dans l'espoir que vous voudrez bien réserver à notre demande un accueil favorable, nous vous prions d'agréer, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

En l'avis favorable émis par la Commission des Travaux et Finances,

Reconnaissant que la proposition des Pompes Funèbres Générales représente en somme une modernisation du Service,

En le projet d'avenant soumis par la Société des Pompes Funèbres Générales de Paris,

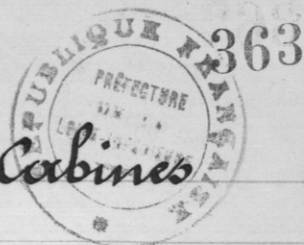
a) décide le remplacement des corbillards hippomobiles par des corbillards automobiles

b) l'acceptation de l'avenant présenté par la Société

c) autorise le Maire à signer tous documents ayant trait à la régularisation de la présente décision.

Il est bien évident que la formule de révision des prix va jouer prochainement, compte tenu des variations ou augmentations enregistrées ces derniers temps.

## Réévaluation de l'indemnité de gérance des Cabines téléphoniques.



Le Maire donne connaissance d'une demande de réévaluation de l'indemnité de gérance allouée aux gérants des cabines téléphoniques.

Il fait remarquer que cette indemnité est fixée depuis 1945 à 600 frs par an, et qu'il y a lieu de porter le chiffre au double, c'est-à-dire de fixer l'indemnité de gérance à 1.200 frs par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, fixe l'indemnité de gérance des cabines téléphoniques à 1.200 frs par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951 (pour les cabines publiques de Regé-bourg et de Dagon).

## Enlèvement des Ordures Ménagères - Réorganisation des tournées.

En l'accroissement constant du volume des ordures ménagères, il s'est avéré que les corvées actuelles étaient insuffisantes pour assurer un service convenable.

D'accord avec les élus Paul Grandjean, l'Administration Municipale s'est livrée à un contrôle effectif pendant toute la semaine du 27 novembre au 2 décembre. Ce contrôle a permis de constater que le volume des ordures ménagères ayant augmenté, le matériel d'enlèvement était devenu insuffisant le mercredi et le vendredi de chaque semaine.

Cet accroissement de volume ne doit pas surprendre. Il est normal à la suite de la fréquence du service d'enlèvement.

Le nouveau matériel auto d'une contenance de 8 m<sup>3</sup> mis en service à partir de septembre 1948, a remplacé deux véhicules autos contenant 3 m<sup>3</sup> chacun. Cette substitution a procuré un gain de 2 m<sup>3</sup> par jour, ce qui a permis de faire face sans trop d'accrocs à l'augmentation constante du volume d'ordures ménagères.

Nous avons également demandé à l'entreprise Grandjean d'étudier la possibilité d'augmenter la capacité du matériel auto et d'envisager éventuellement un vidage mécanique plus rapide.



après étude, les *Sts Grandjonan* nous ont fait savoir que le matériel actuel a une capacité de 3 m<sup>3</sup>, ce qui représente un poids oscillant entre 4 et 7 tonnes, alors que le véhicule est un 6 tonnes. Que, par ailleurs, un vidage plus rapide ne permettrait pas d'effectuer une tournée supplémentaire, suffisamment importante pour justifier des transformations coûteuses. Selon l'entreprise, l'intérêt que présente le service tel qu'il est organisé avec le matériel actuel, réside dans son bon marché.

L'entreprise estime donc que les excédents d'ordures ménagères constatés pourront être enlevés les seuls jours où le besoin s'en fait sentir, par un véhicule de camionnage supplémentaire mis à la disposition de la Ville.

à titre provisoire, les corvées d'enlèvement des vendredis après-midi ont été portées au jeudi.

Il va sans dire que, d'une part, les conditions économiques ayant changé et que, d'autre part, la mise en service d'un véhicule supplémentaire vont entraîner une augmentation du prix de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'administration à continuer les pourparlers en vue de l'adoption du service aux besoins actuels.

D'un autre côté, le Maire donne également connaissance de ses tractations avec, d'une part, la Ville de Nantes et, d'autre part, la commune de St. Sébastien.

En ce qui concerne la Ville de Nantes, une demande d'étude d'extension éventuelle du service de Nantes sur le territoire de notre Ville a été présentée officiellement. Dès que les propositions de la Ville seront connues, le Conseil Municipal en sera informé. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que la dépense sera assez importante.

Pour St. Sébastien, le service marche actuellement, parce qu'ils ne font qu'un enlèvement hebdomadaire. Le reste du temps, le camion-benne de la répurcation est employé à des transports divers dans l'intérêt communal.

La situation de Rezé est différente, et ce qui pour l'instant permet à St. Sébastien d'équilibrer ses Recettes et ses Dépenses, ne serait pas viable à Rezé.

L'étude d'un service communal en régie directe pourrait





être utilement reprise lors de la mise en fonctionnement du tout à l'égout.

M. Clément Allire signale que la benne Grandjean est en mauvais état (manœuvre de fermeture de la benne). M. Plancher propose l'emploi d'une poutelle d'un modèle uniforme à déposer sur les trottoirs. M. Barbo réplique: "Il faudrait d'abord des trottoirs".

Electrification des Ecartés - Fixation du taux de l'indemnité à verser aux Propriétaires pour emprise de terrain.

L'exécution de l'électrification des écartés confiée à la société G.G.S.V. nécessite l'implantation de plusieurs transformateurs sur des terrains particuliers.

Il est nécessaire et normal que les Particuliers, desquels il faut par ailleurs obtenir l'accord préalable, reçoivent une juste et équitable indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, fixe l'indemnité à verser aux propriétaires de terrain pour occupation et emprise de terrain à 1.000 frs par transformateur. Dans certains cas où le sol a une valeur plus importante, le Conseil Municipal est d'accord de fixer l'indemnité à 1.500 frs par parcelle destinée à recevoir un transformateur.

Le versement de la somme de 1.000 frs, soit de 1.500 frs, sera effectué après que l'administration municipale ait retenu l'un ou l'autre des prix, compte tenu des prétentions émises par les propriétaires, et de la situation des terrains.

Les dépenses en découlant seront prises sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice en cours.

M. Plancher signale qu'un transformateur a été mal implanté. Par ailleurs, il attire l'attention de l'administration sur l'électrification de trois maisons aux abords des Sorinières.

Finalement, M. Plancher reconnaît qu'il s'agit d'une question particulière et qu'il traitera celle-ci directement avec l'administration municipale.

Caisse d'Épargne de Nantes - Institution du lien aux Nouveaux-nés de frs : 200, avec participation communale.



Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par le Président du Conseil des Directeurs de la Caisse d'Épargne de Nantes :

"Monsieur le Maire,

au cours de la journée de l'épargne que nous avons célébrée le 16 Décembre 1950, j'ai indiqué que dans le but de faciliter et de développer l'épargne, notre Conseil des Directeurs avait décidé la création du livret d'épargne à la naissance, mais, qu'étant donné les frais importants qui en résulteraient, nous ne pourrions en faire bénéficier que les enfants appartenant aux Municipalités qui nous auront donné leurs concours.

Lors de la déclaration de l'enfant à la Mairie, les parents domiciliés dans notre circonscription recevraient un bon de 200 frs dont 100 frs seraient versés par la commune et 100 frs par la Caisse d'Épargne, ces deux sommes étant bloquées jusqu'à la majorité de l'enfant. C'est le lieu de résidence des parents qui servirait de base au calcul du montant de la somme totale offerte au cours de l'année par la Municipalité.

Les communes de notre circonscription étant maintenant les principales bénéficiaires de l'excédent de nos dépôts, ont intérêt à voir ceux-ci progresser pour augmenter nos possibilités de prêts.

Nous espérons que vous voudrez bien vous associer à cette mesure et nous assurer de votre concours.

Le bon devant être délivré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951 nous vous demandons de bien vouloir nous fixer le plus tôt possible.

D'après les résultats obtenus dans d'autres caisses, nous pouvons vous indiquer qu'il y a toujours quelques bons dont il n'est pas fait usage, et que le nombre de livrets ouverts est inférieur au nombre de naissances.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc .....

La discussion est ouverte. A l'unanimité, le Conseil Municipal fait sienna la proposition de la Caisse d'Épargne de Nantes et décide de verser, lors de la déclaration de naissance de chaque enfant, la somme de cent francs. Le versement aura effet du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Pour financer la part communale, un crédit de 10.000 frs est ouvert sur les fonds libres et sera inscrit au Budget additionnel.

de l'exercice 1951.

L'attribution du livret se fera dans les conditions suivantes :  
Livret à la naissance :

La somme offerte par la Caisse d'épargne de Nantes et la Municipalité ne pourra être remboursée à l'intéressé en capital et intérêts qu'à sa majorité ou à son mariage.

En cas de décès de l'enfant, cette somme fait retour aux donateurs.

Les versements effectués sans clause particulière sur le même livret par le père, la mère ou toute autre personne seront libres et pourront être retirés à tout moment par le père, le tuteur, ou le mandataire, jusqu'à la majorité du titulaire.

Livrets de Mineurs :

Tout enfant mineur peut être titulaire à la fois : d'un livret ouvert sous une clause conditionnelle, d'un livret ordinaire dont les parents ont la libre disposition jusqu'à la majorité de l'enfant et d'un livret "versement direct" sur lequel il peut effectuer seul des retraits à partir de l'âge de 16 ans, à condition que le total de ces livrets n'exécède pas le maximum autorisé.

Livrets ordinaires :

Chaque membre de la famille peut avoir un livret.

Le mari et la femme peuvent s'autoriser mutuellement à retirer.

Quel que soit son régime matrimonial, la femme mariée peut demander l'ouverture d'un livret et faire des retraits sans l'assistance de son mari.

Versements et remboursements en numéraire ou par virements postaux.

## Projet d'aménagement et de reconstruction de la Ville de Rezé - les - Nantes - Avis favorable à son adoption.

Par lettre en date du 30 Décembre 1950, l'Administration municipale avait invité M. M. les Conseillers municipaux à venir en Mairie consulter le nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme dressé par le M. P. U. Le plan est actuellement en place sur un panneau dans l'ancien Cabinet du Mairie. Il a également été tenu à la disposition des Conseillers



Municipaux le programme d'aménagement de la Ville.  
 A ce sujet, l'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que le dit programme - assez copieux, car il comprend pas moins de 39 pages dactylographiées - figure ses grandes lignes dans le règlement sanitaire de la Ville de Nantes de 1943, règlement qui a été appliqué à Poze depuis la Libération et sur lequel notre Service Technique ainsi que le S.T.P., se basent pour accorder les Permis de Construire avec les conditions d'hygiène à observer.

Un certain nombre de Conseillers municipaux sont à nouveau venus revoir le Plan.

Les Membres du Conseil Municipal étant ainsi parfaitement informés, il importe aujourd'hui d'exprimer l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents donne un avis favorable à l'adoption du projet d'aménagement et de reconstruction, ainsi qu'au programme d'aménagement tels qu'ils ont été élaborés et présentés par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

### Titularisation d'Auxiliaires (Transformation d'emplois).

L'Administration fait savoir qu'une récente loi du 3 avril 1950 autorise des transformations d'emplois et la réforme de l'auxiliarat.

Une circulaire de la Fonction publique du 13 novembre 1950 a fixé les modalités d'application de la dite loi.

Comme le Conseil Municipal a pris la décision d'assimiler son personnel titulaire et auxiliaire à celui de l'Etat (recrutement, rémunération, avancement, retraite), les Services communaux ont la possibilité d'appliquer au personnel auxiliaire remplissant certaines conditions, la loi du 3 avril 1950.

Dans nos Services communaux, nous avons, pour l'instant, trois postes d'auxiliaires susceptibles d'être, en vertu des textes susvisés, titularisés.

La Commission du personnel s'est réunie le 26 Décembre 1950, et à l'unanimité, a proposé les transformations de trois postes d'auxiliaires en trois emplois titulaires. Les transformations concernent :

a) Services administratifs.

Une steno-dactylo supplémentaire peut être intégrée dans le cadre des agents permanents, avec indice 135 à 190.

b) Services techniques.

L'emploi d'un chauffeur-mécanicien prévu dans le cadre des auxiliaires peut également être considéré comme poste définitif car, à l'avenir, l'emploi d'un chauffeur-mécanicien s'avère indispensable. Indice 145 à 210.

c) Santé. Hygiène et Service Social.

Le poste d'infirmière auxiliaire est également à considérer comme un emploi définitif dans le cadre du personnel communal. La Préfecture - Service de la Santé - consultée, au sujet des titres détenus par Mme Gendronneau, infirmière auxiliaire, nous a fait savoir que cette dernière est à classer dans les catégories des infirmières autorisées. Indice 170 à 250.

Nous proposons donc la titularisation des trois postes désignés ci-dessus.

Bien entendu, et à titre documentaire, nous faisons remarquer au Conseil Municipal que la titularisation d'agents auxiliaires ne peut avoir lieu que sur arrêté du Maire et compte tenu de certaines conditions à observer. Pour les trois postes dont nous venons de parler, nous donnons, à titre indicatif, les noms des agents susceptibles d'en bénéficier :

Steno-dactylo : Mme Stérenot Adèle  
Chauffeur-mécanicien : M. Herouet Henri  
Infirmière autorisée : Mme Gendronneau Andrée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer. L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide la transformation de trois postes d'auxiliaires en trois emplois titularies, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

En conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 1947 et approuvé le 1<sup>er</sup> août 1947 est modifié comme suit :



Services.	Grades	Effectifs	
		titul.	auxil.
A) Services administratifs	expéditionnaires		
	sténo. dactylo	3 (2+1)	1 (2-1)
B) Services techniques	chauff. mécanicien	1 (+1)	0 (1-1)
C) Santé Hygiène et Serv. social			
	Infirmière	1 (+1)	0 (1-1)

Le Maire est donc autorisé à nommer agents titulaires trois agents auxiliaires ayant les conditions requises pour être titularisés.

Sursis d'incorporation. Avis favorable à une demande de sursis d'incorporation.

Le Conseil Municipal,

En la demande de sursis d'incorporation présentée par M. Michel Babonneau, né le 8 mars 1931 à Rezé,

considérant qu'il est élève de l'École Nationale de la Marine Marchande à Nantes et qu'il a l'intention de poursuivre ses études,

à l'unanimité des Membres présents, donne un avis favorable à sa demande de sursis d'incorporation.

Demande de subvention présentée par l'Amicale mixte des Anciens Elèves des Ecoles publiques de St. Ponssean en ayant trait à la création d'un foyer destiné à ses œuvres Post et Péri-scolaires.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante que lui a adressée le 9 janvier 1951 l'A.S.P.P. de St. Ponssean.

"Objet: Demande de subvention pour création d'un foyer destiné aux œuvres post et péri-scolaires".

"Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre visite du 13 décembre 1950 au cours de laquelle nous vous avons exposé le projet cité en référence.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il s'agit de la création à St. Ponssean d'un foyer destiné à nos œuvres post et péri-scolaires.

Vous savez dans quelles conditions nous abitons nos

différentes activités puisque chaque année nous voyons se réduire l'espace qui nous est accordé par les locaux scolaires. Les différentes activités qui vont sans cesse s'accroissant et dont les principales (groupe artistique, Danse chorégraphique, Orchestre symphonique, 5 équipes de foot. bal, ainsi que la mise sur pied de plusieurs équipes de ping-pong) ont fait connaître l'effort de l'A.S.P. dans le domaine de l'éducation de la jeunesse.

Ces activités ont un besoin d'espace de plus en plus grand.

Enfin et surtout, nous avons l'intention de reconsidérer sur un plan plus vaste la question des garderies du jeudi et de vacances.

Or, nous avons la possibilité d'acquies dans une artère proche du centre de Pont-Poussé une propriété importante qui conviendrait à nos besoins.

Il s'agit d'un terrain de 4.000 m<sup>2</sup> de superficie comprenant une maison d'habitation de plusieurs pièces, un hangar, des douches, le tout en bon état.

On pourrait y aménager des aires de jeux et sports de plein air et on pourrait également veiller à la bonne tenue des garderies, ce qui serait un réel réconfort pour nos enfants qui n'ont que la trop petite cour de l'école pour s'ébattre et se distraire les jours de repos.

Mais pour atteindre ce but, il nous faut disposer d'une somme de 3 millions de francs. Ce qui est d'ailleurs une excellente affaire quand on sait le prix actuel des terrains et de la propriété bâtie. Nous comptons obtenir cette somme de la façon suivante :

- 1° par une demande de subvention à votre Municipalité
- 2° " " " " " " " " au Ministère de l'éducation Nationale (Secrétariat jeunesse et Sports).
- 3° par un apport de tous nos amicalistes, du conseil de Parents d'élèves, des auberges de la jeunesse.

Pour obtenir la subvention du Ministère de l'éducation Nationale, il nous faut d'abord réaliser la première tranche de notre programme, c'est à dire l'achat par le versement du tiers au rendement et les premiers aménagements.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire,



de vouloir bien soumettre une proposition de subvention à notre profit de l'ordre de 1 million, lors de votre prochaine Réunion de Conseil Municipal.

En effet, le rendement nous a consenti une option jusqu'au 31 janvier 1951, ceci à titre exceptionnel si l'on considère la valeur réelle de l'affaire. C'est certainement une occasion unique de réaliser dans le cadre de notre Ecole Publique un projet que nous caressons depuis toujours - permettre à notre jeunesse scolaire et post-scolaire de s'épanouir, de se mieux connaître pour mieux s'aimer, par l'éducation artistique sous toutes ses formes, les sports et jeux de plein air, dans le respect des croyances de chacun.

C'est pourquoi nous sollicitons votre aide pour le démarrage d'une œuvre qui est une nécessité dans une commune aussi importante que celle que vous avez l'honneur et la charge d'administrer et qui, à Pont-Pousseau seulement groupe 1.200 élèves dans les Ecoles Publiques.

Nous sommes convaincus que vous serez le premier à reconnaître en même temps que le bien fondé de notre demande, l'effort que nous entreprenons pour toujours et mieux faire dans l'intérêt de notre jeunesse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc ... "

Immédiatement, le Maire se déclare contre l'octroi de la subvention sollicitée et donne les raisons suivantes :

Les activités que se propose d'exercer l'amicale laïque dans le foyer destiné à ses œuvres post- et pré-scolaires, n'ont rien à voir dans l'ensemble avec l'enseignement public.

Bien entendu, chaque Société ou Groupement, y compris les amicales ont le droit de créer des maisons, des œuvres en faveur de leurs Membres.

Cependant, les fonds communaux, en dehors des petites subventions annuelles attribuées aux diverses Sociétés, compte tenu de leur effectif et de leur vitalité, ne doivent servir que dans l'intérêt général.

Ainsi, une Société (une amicale n'est pas autre chose qu'une Société), quelque soit son effectif et son dynamisme, ne représente pas l'intérêt général.

Les diverses activités : groupe artistique, danses chorégraphiques,



orchestre symphonique, équipes de foot-ball et de ping-pong, ne sont ni de l'enseignement privé, ni de l'enseignement post-scolaire, ce sont des activités artistiques, culturelles, éducatives, pour lesquelles la commune a commencé à faire un effort et à l'intention de le continuer.

Nous rappelons, en effet, que pas plus tard que jeudi, nous avons eu de nouvelles tractations avec le Comte d'Arfeuille pour le terrain du Stade Municipal. A quoi servirait d'ailleurs le Stade Municipal si, par la suite, toutes les sociétés privées avaient leur propre terrain.

La salle des Fêtes de Gent. Pousseau a vu ses travaux continuer et jusqu'à preuve du contraire, nous avons l'intention de poursuivre l'aménagement de cette salle. Cette salle étant communale, elle sera à la disposition de toutes les sociétés locales, y compris l'amicale de Gent. Pousseau. Son groupe artistique, son orchestre symphonique y trouveront asile. Pour les danses chorégraphiques, nous rappelons que la salle Jean Jaurès existe déjà pour laquelle plusieurs millions ont été dépensés.

Le seul intérêt scolaire que nous avons retenu dans la demande de l'amicale, sont les garderies scolaires. Nous ajoutons encore que les garderies scolaires sont un pis aller, que les dernières années, le rendement a été très faible pour ne pas dire nul, et que la meilleure méthode d'apporter à nos enfants de la vie, un changement d'air et leur insuffler une nouvelle force physique, sont les colonies de vacances.

Bien entendu, les garderies scolaires peuvent continuer à fonctionner comme par le passé, mais il faut pour cela, d'une part, que cela intéresse les parents et que peut-être, d'autre part, le personnel enseignant attire l'attention des parents sur l'existence des dites garderies.

La seule garderie qui a fonctionné à peu près normalement est celle de Rezé, bourg. Nous signalons de suite qu'elle n'a pas de terrain particulier à sa disposition.

Pour toutes ces raisons, nous estimons devoir refuser une subvention énorme de 1.000.000 de frs sollicitée car, à nos yeux, elle n'est pas d'un intérêt général, immédiat et indispensable.



La discussion est ouverte.

M. Lignais, adjoint, intervient le premier en rappelant que lors de la visite des représentants de l'A.S.P.P., visite faite le 13 décembre 1950 au Haine, en sa présence, il n'avait pas compris le problème sous son aspect nouveau.

En les motifs invoqués par l'A.S.P.P. et compte tenu du fait que les enfants fréquentant les écoles de Pont-Pousson sont les plus nombreux, et qu'il est normal et utile que la Commune apporte son aide à tous ceux qui veulent œuvrer pour le bien de l'enfance, se déclare en faveur de l'attribution de la subvention.

M. Benézet, Haine, conteste à nouveau les arguments émis par M. Lignais.

Le dernier, à son tour, reste sur ses positions.

Alors, M. Pichard, conseiller Municipal, intervient en disant : Pourquoi des idées opposées s'affrontent-elles ? Le problème est simple et clair. Il s'agit d'aider 1.200 enfants pendant les vacances ; l'enfant a besoin de détente, de jeux. Pour des centaines de famille ce sera la sécurité. Aussi, et pour conclure, il dit que le nombre des enfants susceptibles de bénéficier de belles œuvres mérite que la Commune fasse un geste et vote la subvention d'un million sollicité. Il ajoute encore : mon choix est fait, et je voterai pour la subvention.

Le Haine met aux voix sa proposition, c'est-à-dire : Refus de la subvention.

14 voix votent pour le refus.

13 voix se prononcent pour l'attribution.

En conséquence, la subvention a été rejetée à la majorité des voix.

## Demande de Subvention spéciale pour la Section sportive de l'A.S.P.P. -

Une autre demande datée du 9 janvier 1951 a été adressée au Haine, dont voici la teneur :

" Monsieur le Haine,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que l'année dernière lors de l'attribution par la Municipalité de subventions pour différentes sections sportives de Rezé, les Membres du Bureau

de l'A. & P. F. avaient été fort surpris d'apprendre que la section sportive de leur Société n'avait rien obtenu.

C'est pourquoi nous nous permettons d'attirer votre attention sur les faits suivants :

En 1947, l'A. & P. F. avait décidé de se retirer du sein de l'association - Amicale Laïque Sportive de Rozé - puisqu'aucun membre de notre amicale ne pratiquait de sport.

Mais depuis 2 ans une section sportive est née à l'A. & P. F. et elle comprend en présent 5 équipes de foot-ball (Minimes, Cadets, Seniors 1 et 2 et Vétérans), groupant 60 joueurs et également une quinzaine de joueurs de ping-pong.

Vous savez combien le sport est onéreux aujourd'hui, il nous a fallu équiper tous ces joueurs et leur acheter ballons, tables et raquettes pour les pongistes. Il faut aussi payer les déplacements.

C'est donc dans le but d'aider l'amicale à supporter ces gros frais que nous nous permettons de vous demander, Monsieur le Maire, ainsi qu'aux élus municipaux, de vouloir bien envisager l'attribution d'une subvention pour la saison 1950-1951 en cours.

Dans l'espoir que notre appel aura un écho favorable au sein de votre Conseil Municipal, veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc .....

Le Maire fait remarquer au Conseil Municipal qu'il n'a jamais été dans les intentions du Conseil Municipal de ne pas accorder de subvention à la section sportive de l'A. & P. F. au contraire, et lors de la fixation des subventions, il avait été décidé qu'une somme totale serait allouée à la section sportive des trois amicales de la Ville, à charge par cette dernière d'en faire la répartition à ses trois sous-sections sportives, au prorata du nombre de ses militants.

M. Gouge, député, intervient en disant qu'il faut encourager les sports par tous les moyens et, en conséquence, il faut augmenter le montant de la subvention.

M. Arthur Boutin signale également qu'il est pour la répartition de la subvention au prorata des effectifs.

M. le Maire, pour conclure, dit que la question sera examinée lors du vote des subventions communales.

**Service des Bateaux.** Transformation et aménagement de la coque du bateau "St. Anne". Achat d'un moteur Diesel marin "Beaudouin" 50 x 60 C.V. Autorisation marché de gré à gré avec le garagiste Billy pour les travaux d'entretien de l'exercice 1950. Location du vapeur "Bouguenais".

Le Maire donne connaissance de divers avis émis par le conseil d'exploitation des bateaux et ayant trait, d'une part, à la transformation et à l'aménagement de la nouvelle coque du bateau "St. Anne" qui est à équiper avec un nouveau moteur Diesel "Beaudouin" 50 x 60 C.V., ainsi que la conclusion d'un marché de gré à gré avec M. Billy, garagiste, concernant les travaux d'entretien et de grosses réparations de l'année 1950.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

1° le service des bateaux est autorisé à faire faire des travaux de transformation et d'aménagement à la coque du Bateau "St. Anne", pour lui permettre de prendre ensuite du service régulier sur les lignes qui exploite le service.

2° L'achat d'un nouveau moteur Diesel marin "Beaudouin" de 50 x 60 C.V. 4 cylindres, à fournir par les Ets Beaudouin de Nantes, pour la somme de : un million quatre cent mille francs (1.400.000).

Le choix du moteur Diesel "Beaudouin" a été fait par le conseil d'exploitation des Bateaux, après avoir consulté quatre constructeurs différents.

Le Maire est donc autorisé de signer le marché de régularisation.

3° autorisation donnée au Maire de signer le marché de régularisation avec M. Billy, garagiste à Pont-Poiseux, pour les travaux d'entretien et de grosses réparations au service des bateaux durant l'année 1950.

4° le Maire est également autorisé à louer à M. Bortreux du Pellerin son vapeur "Bouguenais", pour être mis à la disposition du service des bateaux, chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Le prix de location du bateau sera de 500 frs par jour à l'arrêt et de 1.500 frs par journée de travail.

Les dépenses en découlant seront prises en charge par le

Budget Spécial des Bateaux.



Vente à M. Louis Blandin, fils, Maraîcher, du peuplier situé derrière le balcon de l'avenue de la Loire.

M. Louis Blandin, tout en signalant que le peuplier sis derrière le balcon de l'avenue de la Loire va se trouver partiellement enterré, du fait du remblai exécuté par les Ponts et Chaussées Maritimes, demande à la Commune de bien vouloir lui rendre ledit peuplier.

Il déclare être preneur et offre 1200 frs du m<sup>3</sup> (pour le tronc). Le cubage devant être vérifié en présence d'un représentant de la Marine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, autorise la vente du peuplier en question à M. Louis Blandin, fils, maraîcher à Pont-Pousseau, pour le prix de 1200 frs le m<sup>3</sup> du tronc.

Il est entendu que l'arrachage et l'enlèvement de branchages et tous débris, restent à la charge de M. Louis Blandin.

Ouverture d'un Crédit supplémentaire de 33.000 frs pour les frais de traitement d. M. G. d'un Etranger.

Le Maire rappelle que la Trésorerie Générale réclame la quote-part communale, c'est-à-dire 1/3 des frais de traitement de M. Reichmiln Théophile, de nationalité grecque, admis à l'a. M. G., et cela pour la période du 17 juillet au 31 Décembre 1950.

La dépense ainsi mise à la charge de la Commune, se monte à environ 33.000 frs.

M. Arthur Boutin signale qu'il interviendra auprès du Conseil Général pour éviter qu'à l'avenir de telles dépenses soient mises à la charge du budget communal.

M. Gouge, député, signale qu'en principe les obligations des Etats reposent sur des conventions internationales, et que c'est certainement en vertu de ces textes qu'une quote-part est mise à la charge de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal ouvre le crédit de 33.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1950.

**Demande de subvention au Conseil Général pour la construction du Chemin rural reconnu n° 20 dit "Rue Séverine" à Pont-Rousseau.**

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal demande au Département de la Loire-Inférieure de bien vouloir accorder une subvention pour la construction du chemin rural reconnu n° 20 à Pont-Rousseau, dit "rue Séverine".

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande le concours de l'Administration des Ponts et Chaussées (application loi du 29 septembre 1948) en vue de la réalisation des dits travaux.

**Demande présentée par les "Oiles Sportives" ayant trait à l'entretien et au remplacement du matériel du terrain de sports.**

Le Maire donne connaissance d'une demande des "Oiles Sportives" datée du 8 janvier 1951 et demandant, d'une part, le remplacement des filets de foot-ball et, d'autre part, la réparation des vitres et des panneaux du baraquement, actuellement démolis.

Le Maire signale qu'à plusieurs reprises, il a constaté que les filets, après les matches, ne sont jamais mis à l'abri, mais restent sur le terrain, exposés à tous les temps et à tous les vents. Pour lui, il faut lutter énergiquement contre ce laisser-aller. Les Sociétés devraient veiller davantage à la bonne conservation du baraquement et du matériel du terrain de sports.

M. Peigné propose qu'une lettre soit adressée à toutes les Sociétés pour leur rappeler leurs obligations.

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition.

**Numérotage des maisons de Bretemoult et de différentes Rues du Centre de Pont-Rousseau.**

L'Administration municipale a chiffré les dépenses occasionnées par le numérotage des maisons des principales rues de la Ville et de l'agglomération de Bretemoult. La dépense totale peut être estimée à 400.000 frs.

M. Arthur Boutin attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les n° sont à la charge des habitants.

D'autres Conseillers Municipaux sont d'accord pour que le budget communal prenne la totalité des dépenses à sa charge, c'est-à-dire achat des numéros et ensuite leur mise en place.

Finalement, M. Clément Allire propose une transaction. Elle a été adoptée par l'ensemble du Conseil Municipal et se résume comme suit :

L'administration municipale achètera tous les n.° nécessaires au numérotage des maisons (prévu par le projet municipal), la pose incombera aux Propriétaires des immeubles.

Bien entendu, le Service Technique de l'Administration fixera la hauteur des plaques à poser.

### Gas de France - Tarif Régressif Domestique.

Le Gas de France fait savoir qu'il a décidé, dans un but commercial, et tant que les circonstances le permettront, d'étendre automatiquement et sans aucune formalité, un tarif réduit à tous les usagers domestiques.

Autrement dit, pour les abonnés domestiques résidant sur le territoire de la Ville de Rezé, et dont les consommations mensuelles sont supérieures à 40 m<sup>3</sup>, les prix réduits suivants sont accordés par rapport au tarif général :

Pour la tranche de consommation mensuelle comprise entre 41 et 60 m<sup>3</sup> : 22 frs le m<sup>3</sup>.

Pour la tranche de consommation mensuelle excédant 60 m<sup>3</sup> : 17 frs, 50 le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction cette réduction.

### Autorisation de vente d'une bande de terrain à M. Julien Lancelot et, d'autre part, autorisation de partage de Concessions perpétuelles.

Le Maire donne connaissance d'une demande présentée par M. Julien Lancelot, Villa "Madiana" à Brete-moult, ayant trait, d'une part, au partage de concessions perpétuelles et, d'autre part, à l'achat d'une bande de terrain 2 x 0,40, le tout au cimetière St. Pierre de Rezé.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de

l'administration, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, donne son accord:

1° à ce que les concessions n° 118 et 94 restent accolées et qu'une bande de terrain supplémentaire de 2 m x 0,40 soit vendue en supplément à M. Julien Lancelot, de sorte que cette double concession mesure 4 m<sup>2</sup>, 80, et se trouve ainsi alignée sur la double concession 240.

Il est entendu que la cession de la nouvelle bande de terrain doit se faire au prix actuel des concessions perpétuelles soit 35.000 frs x 0 m 80 = 28.000 frs.

Le Conseil Municipal accepte les déclarations d'abandon des droits d'héritage faits par les héritiers sur les concessions n° 118 et 94, au profit exclusif de M. Julien Lancelot.

### Vote d'une subvention pour la confection de colis aux Représentants combattants en Indochine.

Le Maire donne connaissance d'une proposition de M<sup>lle</sup> Monteil, conseillère municipale, tendant au vote d'une subvention pour permettre l'envoi de colis aux combattants de la Libé actuellement en Indochine.

M<sup>lle</sup> Monteil termine sa proposition en disant que les combattants d'Indochine seraient certainement très heureux de savoir que leurs compatriotes pensent à eux.

Le Maire fait connaître que lui et ses adjoints sont d'accord avec la proposition faite par M<sup>lle</sup> Monteil.

La discussion est ouverte. Monsieur Gouge, député, intervient en disant qu'il ne votera pas la subvention. Il s'explique: les militaires qui sont en Indochine sont tous des engagés volontaires. Ils ont touché une prime; ils sont payés pour le métier qu'ils exercent. A son avis, et il soutient d'ailleurs cette proposition, il serait plus logique d'envoyer un colis, aux frais de la commune, à tous les jeunes gens du contingent actuellement sous les drapeaux.

Après intervention de M. Guillaud, contre la proposition, et celle de M. Raoul Bossard, adjoint, pour, il est passé au vote.

Ouverture d'un crédit de 50.000 frs à prendre sur les fonds libres et rattaché au Budget additionnel 1919, destiné



à l'envoi de colis aux ressortissants rézouans, combattant actuellement en Indochine :

21 voix se prononcent pour  
5 voix contre  
1 abstention.

En conséquence, la subvention de cinquante mille francs est votée à la majorité des Membres du Conseil Municipal, et le Maire est autorisé à en poursuivre la réalisation.

### Réclamation de M<sup>lle</sup> Monteil concernant le mauvais état d'entretien des différents Chemins de Northouse.

M<sup>lle</sup> Monteil a présenté également une demande tendant à ce que la Ville entretienne différents chemins de Northouse, tous chemins conduisant à la Loire.

Après délibération, il est décidé que le chemin vicinal (prolongement de l'avenue de la Loire) sera entretenu par la Ville.

Par contre, l'entretien des chemins privés incombe uniquement aux riverains.

### Adhésion de la Ville à la Coopérative de reconstruction immobilière des Etablissements et Edifices religieux sinistrés de la Loire-Inférieure à Nantes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :  
- que : deux Cooperatives jumelées de Reconstruction Immobilière et de Reconstruction Mobilière viennent d'être constituées dans le département aux fins de reconstituer les églises et édifices culturels sinistrés ;

- qu'il y a intérêt pour la Commune à adhérer à ces Cooperatives dont les moyens administratifs, techniques et financiers permettraient la reconstitution dans les meilleures conditions des édifices culturels communaux sinistrés ;

- que la Loi autorise cette adhésion

- que le 14 mai 1948 la Mairie avait donné son acceptation de principe.

En conséquence, après en avoir délibéré :

le Conseil Municipal,

vu les Lois du 5 avril 1934, 28 octobre 1946, 16 juin 1948 sur



les coopératives de Reconstruction, et l'arrêté du 13 août 1948 de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, - sur les procès-verbaux des assemblées constitutives des coopératives de Reconstruction Immobilière et de Reconstruction Mobiliaire des églises et édifices Religieux sinistrés de la Loire-Inférieure, 12 Place S. Normand à Nantes, tenu à Nantes le 8 octobre 1949 - après avoir pris connaissance des statuts adoptés et des agréments de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme en date du 20 janvier 1949.

- conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi du 16 juin 1948,

Decide :

- d'adhérer aux coopératives de Reconstruction Immobilière et de Reconstruction Mobiliaire des églises et édifices Religieux sinistrés ;
  - de donner pouvoirs à M. le Maire :
    - de signer les bulletins d'adhésion,
    - de représenter la commune au sein des coopératives, soit par lui-même, soit par un conseiller Municipal désigné par lui,
    - de prendre toutes décisions utiles pour que l'adhésion donnée ait tous ses effets
- Le tout sous réserve de l'approbation préfectorale.

### Vœu du Parti Communiste Français considéré comme Vœu politique.

M. le Maire signale avoir reçu du Parti Communiste Français, section de Rezé, un vœu, mais que d'une part, il a été présenté trop tard (reçu seulement en Mairie le 20 janvier 1951) et que, d'autre part, il est en contradiction formelle avec la Loi Municipale interdisant les vœux politiques.

Ainsi, le Maire n'accepte-t-il pas la discussion et lève la séance.

### Reclamation du Docteur Collet, concernant le mauvais état des rails de tram dans la traversée de Pont-Roubeaux.

Le Docteur Collet demande à ce que la France ne

soit pas encore levée pour examiner son vœu ayant trait au mauvais état des rails de trams dans la traversée de Pont-Pousseau.

La séance continue donc pour l'examen de cette question qui avait été effectivement adressée au Maire dans les délais réglementaires et que, dans le feu de la discussion, il avait omis de soumettre avant de lever la séance.

Voici la teneur de la lettre du Docteur Collet :

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle de mes collègues du Conseil Municipal sur le danger que fait courir aux voyageurs de la route, le manque d'entretien de la voie de tramways, désormais inutile de Pont-Pousseau aux Croix-Moulins.

À ma connaissance, deux accidents ont été évités de justesse à des cyclistes et automobilistes qui ont térépé sur les rails qui, par endroits, dépassent le niveau de la chaussée de près de 10 centimètres.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, etc .....

La discussion est ouverte.

Le Maire fait remarquer que ce mauvais état des rails ne lui a pas échappé mais que, pour l'instant, la lie des Tramways a un délai de six mois pour la mise au point de son exploitation par autobus. Ce n'est qu'à expiration de ce délai de six mois que l'on pourra éventuellement envisager la suppression totale des rails faisant l'objet de la réclamation du Docteur Collet.

M. le Docteur Collet insiste pour que, dès à présent, des démarches soient faites auprès de la lie, pour lui rappeler ses obligations, c'est-à-dire veiller à ce que ses ouvrages ne gênent pas la circulation normale sur la voie publique.

M. Gouge est du même avis et tient également à protester contre cet état de choses.

Travaux d'échange pour réparations du clocher de St. Paul. - Absence au procès-verbal d'adjudication

du 30 Août 1950.

M. le Maire fait savoir que le Conseil Municipal, dans une première décision du 14 Janvier 1950, avait autorisé la réfection et la consolidation des tuffes de l'église St. Paul (y compris échafaudages).

Par adjudication du 30 Septembre 1950, approuvée le 11 Octobre 1950, les travaux relatifs à la réparation du clocher de l'église paroissiale de St. Paul avaient été adjugés à M. Guilloit, entrepreneur de charpente, 40 Quai de Versailles à Steantes, avec un rabais de 15,10%. Le devis estimatif dressé par M. Beffand, architecte, s'élevait à la somme de 213.852 frs, 82.

Lors de l'exécution des dits travaux, il s'est révélé que certains travaux complémentaires étaient nécessaires.

A cet effet, M. Louis Beffand, architecte, nous a soumis un premier devis complémentaire daté du 6 Décembre 1950 et se montant à la somme de 72.505 frs, 42.

Les travaux complémentaires, une fois terminés et sur les conseils de l'architecte, il a fallu procéder à l'entourage du clocher et du pilier droit de l'église. Aussi, un deuxième devis a été présenté le 16 Janvier 1951 par l'architecte se montant à la somme de 515.236 frs, 14.

Le total des travaux ainsi confiés à M. Guilloit, entrepreneur, se monte donc à la somme de 801.594 frs, 38.

Sur cette somme totale il y a lieu d'ajouter le coefficient d'augmentation du 1<sup>er</sup> Septembre 1950, soit 1,11% donnant une dépense totale de 889.769 frs, 75.

Il est entendu que la dépense totale subira le rabais d'adjudication de 15,10%.

Par ailleurs, le Maire signale que la Commission des Travaux a reconnu l'urgence et la nécessité des travaux engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, autorise le Maire à faire un avenant au procès-verbal d'adjudication du 30 Septembre 1950, portant la totalité des dépenses à engager à 889.769 frs, 75. Sans cette somme est comprise l'augmentation de 1,11%, coefficient de révision du 1<sup>er</sup> septembre 1950.

Par ailleurs, les mémoires à régler à l'entrepreneur subissent les rabais d'adjudication de 15,10%.

